

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00687
Numéro SIREN : 900 754 037
Nom ou dénomination : A.A. AUTOS

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro de dépôt 4213

LISTE des SOUSCRIPTEURS d' ACTIONS S.A.S.

S.A.S.U. : « A. A. AUTOS »

Au capital de : 2000€ (Deux Mille Euros)

Siège social : « 2810, avenue de Cahors * 47480 PONT DU CASSE »

LISTE des SOUSCRIPTEURS d' ACTIONS

Nom * Prénom Adresse du Souscripteur	Nombre d' Actions Souscrites	Montant Total des Souscriptions	Montant des Versements Effectués
AMAROUI Abdallah 6, rue Blaise de Monluc 47000 AGEN	200 actions	2 000 Euros	1 000 Euros

**La présente liste des souscripteurs d'actions
de la « S.A.S.U. A. A. AUTOS » est certifiée exacte, sincère et véritable
par l'actionnaire fondateur.**

*Fait à PONT DU CASSE
en deux exemplaires,
le 8 Juin 2021.*

Signature de l'Actionnaire,



AGENCE D'AGEN

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS – S.A.S.U. EN FORMATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de mille euros (1000 EUR), représentant la totalité du versement effectué par le souscripteur du capital en numéraire de la société par actions simplifiée unipersonnelle A. A. AUTOS en formation dont le siège social se situe au 2810 Avenue de Cahors 47480 PONT DU CASSE soit une libération pour 50% du montant global du capital social et,
- avoir constaté la concordance entre le versement et la somme indiquée comme versée par l'associé unique sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à AGEN WILSON, le 08/06/2021

 Le Responsable de l'Agence,


Belinda AVIS
Conseillère de Clientèle Professionnels
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - AGEN

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - VICHY
Collection de Cinq et Dix Francs
Belgique 1913

S.A.S.U. A.A. AUTOS

2810, avenue de Cahors

47480 PONT-DU-CASSE

STATUTS



LE 01 AVRIL 2011

LE 01 AVRIL 2011

LE SOUSSIGNE,

1/ Monsieur Abdallah AMRAOUI,

Demeurant à AGEN (Lot-et-Garonne)

6, rue Blaise de Monluc *Esc F1 * Etage 4 * Appt 42 *
47000 AGEN

Né à AIN TEDELES (ALGERIE) le 06 Février 1964.

De nationalité algérienne

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation en vigueur

Immatriculation 1 64 02 99 354 371 00

a établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a convenu de constituer et devant exister où, au titre d'associé unique, il assure la présidence.

TITRE 1 - FORME - DENOMINATION SOCIALE - DUREE -
SIEGE - EXERCICE SOCIAL - OBJET SOCIAL

ARTICLE 1ER - FORME

Il est formé par les présentes pour le titulaire des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Elle sera régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « **A. A. AUTOS** »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications lettres et autres documents de toute nature émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** » ou des initiales « **S.A.S.U.** » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle commencera à courir au jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé « 2810, avenue de Cahors * 47480 PONT DU CASSE »

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

Les opérations prévues à l'article 24 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans le cadre de la Communauté Européenne :

- **Commerce de Voitures et Véhicules Automobiles Légers d'Occasions * Vente de Pièces Détachées Neuves.**
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL -

LES ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Le soussigné a fait l'apport suivant à la Société ;

Apport en numéraire

- **Monsieur Abdallah AMRAOUI** souscrit la somme en numéraire de **1 000. 00 €**
* **TOTAL des APPORTS** **1 000. 00 Euros**

Cette somme de 1 00.00 Euros **Mille Euros**) a été, conformément à la loi, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la SOCIETE GENERALE * Agence AGEN-WILSON * 11, place Président Wilson * 47000 AGEN

Les fonds correspondants à cet apport en numéraire ont été déposés, dès avant ce jour, sur un compte ouvert à la SOCIETE GENERALE sise 11, place Président Wilson à AGEN 47000

A A

Conformément à la loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

Ainsi, le capital social ne se trouve libéré que de 1 000. 00 € (*Mille Euros*). La libération du surplus, représentant le solde des apports, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés du LOT-ET-GARONNE AGEN 47000.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000. 00 Euros (**2 000. 00 €**).

Il est divisé en deux cents (**200**) actions de dix (**10**) Euros chacune, de même catégorie, qui sont numérotées de 1 à 200, attribuées de la façon suivante :

- **Monsieur Abdallah AMRAOUI,**

- 200 actions, numérotées de 1 à 200.

TOTAL égal au nombre de ses actions composant le capital social, ci 2 000 actions

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, l'associé a, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire nouvellement émises. Toutefois, l'actionnaire peut renoncer, à titre individuel, à ce droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Les nouvelles actions souscrites en numéraire doivent être intégralement libérées lors de la souscription de la quotité du nominal prévue par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé sur un registre tenu par la Société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. *AA*

L'associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la Société, qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

TITRE III - LES OBLIGATIONS DU PRESIDENT et des ASSOCIES

ARTICLE 14 - PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Ainsi, Le Président de la Société est Monsieur Abdallah AMRAOUI.

Lorsqu'une personne morale est nommée « Président », les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient « Président » en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le « **Président** » représente la Société à l'égard des tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la Société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Monsieur Abdallah AMRAOUI demeurant 6, rue Blaise de Monluc, Esc F1, Etage4, Appt 42 * 47480 PONT-du-CASSE * est nommé « **Président de la S.A.S.U. A. A. AUTOS, au capital de 2 000. 00 Euros** » pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le Président, le Directeur Général ou les Membres du Conseil d'Administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001

RECEIVED
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY
540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000 FAX 773-936-5001
JAN 10 1991
LIBRARY
JAN 10 1991
LIBRARY

entre eux-mêmes et la Société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement, également, le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la Société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

A l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux associés, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant les ayant conclues d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la Société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la Société.

ARTICLE 16 - DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions sont prises, à la discrétion du Président en assemblée, ce qui implique une réunion physique en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement, par mandataire ou à distance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les présents statuts. Pour participer aux décisions collectives, l'associé doit être en mesure de justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 16-1 : *Délibération en Assemblée*

L'associé ou les associés tiennent (*tiennent*) au moins une fois par an en assemblée générale, sur convocation du Président, à l'initiative de lui-même ou à la demande d'associés détenteurs d'au moins 25% de la totalité des voix représentées par l'ensemble des associés, dans un délai de trois mois suivant la demande.

L'Assemblée Générale ;

- Fixe les orientations générales de la Société,
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace,
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement,
- Nomme les commissaires aux comptes,
- Approuve les conventions passées entre la Société et des tiers,
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président,
- Approuve ou redresse les comptes,
- Décide de l'affectation du bénéfice,
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital,
- Délibère sur toutes questions portées à l'Ordre du Jour.

Le mode de scrutin est déterminé par le Bureau de l'Assemblée. A la demande d'associés, détenteurs d'au moins 25% du pouvoir décisionnel, le vote s'effectue par bulletin secret.

ARTICLE 16-2 : *Délibération sur Consultation*

Le Président peut organiser des consultations par correspondance entre les réunions physiques des associés ou exceptionnellement pour remplacer une assemblée générale annuelle. La *AA*

[illegible][illegible]

1. *Introduction*
 2. *Background*
 3. *Methods*
 4. *Results*
 5. *Discussion*
 6. *Conclusion*
 7. *References*
 8. *Appendix*
 9. *Tables*
 10. *Figures*
 11. *Supplementary Materials*
 12. *Correspondence*
 13. *Conflict of Interest*
 14. *Acknowledgments*
 15. *Author Contributions*
 16. *References*
 17. *Appendix*
 18. *Tables*
 19. *Figures*
 20. *Supplementary Materials*
 21. *Correspondence*
 22. *Conflict of Interest*
 23. *Acknowledgments*
 24. *Author Contributions*
 25. *References*
 26. *Appendix*
 27. *Tables*
 28. *Figures*
 29. *Supplementary Materials*
 30. *Correspondence*
 31. *Conflict of Interest*
 32. *Acknowledgments*
 33. *Author Contributions*
 34. *References*
 35. *Appendix*
 36. *Tables*
 37. *Figures*
 38. *Supplementary Materials*
 39. *Correspondence*
 40. *Conflict of Interest*
 41. *Acknowledgments*
 42. *Author Contributions*
 43. *References*
 44. *Appendix*
 45. *Tables*
 46. *Figures*
 47. *Supplementary Materials*
 48. *Correspondence*
 49. *Conflict of Interest*
 50. *Acknowledgments*
 51. *Author Contributions*
 52. *References*
 53. *Appendix*
 54. *Tables*
 55. *Figures*
 56. *Supplementary Materials*
 57. *Correspondence*
 58. *Conflict of Interest*
 59. *Acknowledgments*
 60. *Author Contributions*
 61. *References*
 62. *Appendix*
 63. *Tables*
 64. *Figures*
 65. *Supplementary Materials*
 66. *Correspondence*
 67. *Conflict of Interest*
 68. *Acknowledgments*
 69. *Author Contributions*
 70. *References*
 71. *Appendix*
 72. *Tables*
 73. *Figures*
 74. *Supplementary Materials*
 75. *Correspondence*
 76. *Conflict of Interest*
 77. *Acknowledgments*
 78. *Author Contributions*
 79. *References*
 80. *Appendix*
 81. *Tables*
 82. *Figures*
 83. *Supplementary Materials*
 84. *Correspondence*
 85. *Conflict of Interest*
 86. *Acknowledgments*
 87. *Author Contributions*
 88. *References*
 89. *Appendix*
 90. *Tables*
 91. *Figures*
 92. *Supplementary Materials*
 93. *Correspondence*
 94. *Conflict of Interest*
 95. *Acknowledgments*
 96. *Author Contributions*
 97. *References*
 98. *Appendix*
 99. *Tables*
 100. *Figures*
 101. *Supplementary Materials*
 102. *Correspondence*
 103. *Conflict of Interest*
 104. *Acknowledgments*
 105. *Author Contributions*
 106. *References*
 107. *Appendix*
 108. *Tables*
 109. *Figures*
 110. *Supplementary Materials*
 111. *Correspondence*
 112. *Conflict of Interest*
 113. *Acknowledgments*
 114. *Author Contributions*
 115. *References*
 116. *Appendix*
 117. *Tables*
 118. *Figures*
 119. *Supplementary Materials*
 120. *Correspondence*
 121. *Conflict of Interest*
 122. *Acknowledgments*
 123. *Author Contributions*
 124. *References*
 125. *Appendix*
 126. *Tables*
 127. *Figures*
 128. *Supplementary Materials*
 129. *Correspondence*
 130. *Conflict of Interest*
 131. *Acknowledgments*
 132. *Author Contributions*
 133. *References*
 134. *Appendix*
 135. *Tables*
 136. *Figures*
 137. *Supplementary Materials*
 138. *Correspondence*
 139. *Conflict of Interest*
 140. *Acknowledgments*
 141. *Author Contributions*
 142. *References*
 143. *Appendix*
 144. *Tables*
 145. *Figures*
 146. *Supplementary Materials*
 147. *Correspondence*
 148. *Conflict of Interest*
 149. *Acknowledgments*
 150. *Author Contributions*
 151. *References*
 152. *Appendix*
 153. *Tables*
 154. *Figures*
 155. *Supplementary Materials*
 156. *Correspondence*
 157. *Conflict of Interest*
 158. *Acknowledgments*
 159. *Author Contributions*
 160. *References*
 161. *Appendix*
 162. *Tables*
 163. *Figures*
 164. *Supplementary Materials*
 165. *Correspondence*
 166. *Conflict of Interest*
 167. *Acknowledgments*
 168. *Author Contributions*
 169. *References*
 170. *Appendix*
 171. *Tables*
 172. *Figures*
 173. *Supplementary Materials*
 174. *Correspondence*
 175. *Conflict of Interest*
 176. *Acknowledgments*
 177. *Author Contributions*
 178. *References*
 179. *Appendix*
 180. *Tables*
 181. *Figures*
 182. *Supplementary Materials*
 183. *Correspondence*
 184. *Conflict of Interest*
 185. *Acknowledgments*
 186. *Author Contributions*
 187. *References*
 188. *Appendix*
 189. *Tables*
 190. *Figures*
 191. *Supplementary Materials*
 192. *Correspondence*
 193. *Conflict of Interest*
 194. *Acknowledgments*
 195. *Author Contributions*
 196. *References*
 197. *Appendix*
 198. *Tables*
 199. *Figures*
 200. *Supplementary Materials*
 201. *Correspondence*
 202. *Conflict of Interest*
 203. *Acknowledgments*
 204. *Author Contributions*
 205. *References*
 206. *Appendix*
 207. *Tables*
 208. *Figures*
 209. *Supplementary Materials*
 210. *Correspondence*
 211. *Conflict of Interest*
 212. *Acknowledgments*
 213. *Author Contributions*
 214. *References*
 215. *Appendix*
 216. *Tables*
 217. *Figures*
 218. *Supplementary Materials*
 219. *Correspondence*
 220. *Conflict of Interest*
 221. *Acknowledgments*
 222. *Author Contributions*
 223. *References*
 224. *Appendix*
 225. *Tables*
 226. *Figures*
 227. *Supplementary Materials*
 228. *Correspondence*
 229. *Conflict of Interest*
 230. *Acknowledgments*
 231. *Author Contributions*
 232. *References*
 233. *Appendix*
 234. *Tables*
 235. *Figures*
 236. *Supplementary Materials*
 237. *Correspondence*
 238. *Conflict of Interest*
 239. *Acknowledgments*
 240. *Author Contributions*
 241. *References*
 242. *Appendix*
 243. *Tables*
 244. *Figures*
 245.

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

1. *Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

2. Once the problem is identified, the next step is to define the objectives and goals of the project. This helps to clarify what needs to be achieved and provides a clear direction for the team.

3. The third step is to develop a plan or strategy to address the problem. This involves breaking down the problem into smaller, manageable tasks and determining the resources needed to complete them.

4. The fourth step is to implement the plan. This involves putting the strategy into action and monitoring progress regularly to ensure that the project is on track.

5. Finally, the fifth step is to evaluate the results of the project. This involves assessing the outcomes against the objectives and goals to determine the effectiveness of the intervention.

1. *Pharmaceuticals*: The pharmaceutical industry is a major player in the healthcare market, with significant influence over drug pricing and distribution. The industry's focus on profit maximization often leads to high prices for essential medications, which can be a barrier for many patients.

100

[illegible]

100

100

Journal of Management Education 36(7) 809-824
© The Author(s) 2012
Reprints and permissions:
<http://www.sagepub.com/journalsPermissions.nav>

[illegible]

consultation par correspondance est organisée par tout moyen garantissant la vérification de la volonté des associés ainsi exprimée.

ARTICLE 16-3 : *Quorum et Majorité*

La dissolution de la Société, sa prorogation ou sa transformation ne peuvent être décidées qu'à l'unanimité des associés disposant du droit de vote, de même que les décisions requérant l'unanimité en application de la loi.

Les décisions collectives des associés autres que celles énumérées ci-dessus sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

ARTICLE 17 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS D'ASSEMBLEE

Les décisions prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Ces derniers doivent être signés par le Président et les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents ou représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

ARTICLE 18 - CONVOCATION ET INFORMATION DES ASSOCIES

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 8 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'Ordre du Jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'Ordre du Jour, le Texte des Résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 8 jours avant l'Assemblée ou la Consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, télex, télécopie, courrier électronique et autres, peuvent être utilisés par la Société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

TITRE IV - LES OBLIGATIONS de la SOCIETE

ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la Société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de la Société.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des associés pour la durée, dans *AA*

les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leur fonction, en cas de faute ou d'empêchement, par décision collective des associés.

ARTICLE 21 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « *Société en Liquidation* » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution, désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la Société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 24 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, est présenté à l'associé avant la signature des statuts.

ARTICLE 25 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société. *AA*

ARTICLE 26 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et notamment, à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

FAIT À PONT-DU-CASSE, le 8 Juin 2021, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

LES PRESENTS STATUTS, rédigés sur huit pages, comprenant :

Renvois : *néant*

Mots rayés nuls : *néant*

Chiffres rayés nuls : *néant*

Lignes rayées nulles : *néant*

Barres tirées dans les blancs : *néant*

Abdallah AMRAOUI,

